



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JANVIER 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0004**

Objet : Convention annuelle de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, antenne de l'Isère, au titre de l'année 2023

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 62
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 12
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 FEV. 2023

et affichage le

07 FEV. 2023

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2023.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Grésivaudan et sa compétence en matière de développement économique

Un projet de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, antenne de l'Isère (CMA) est proposé, dont l'objectif est de mettre en place les actions suivantes à destination des entreprises artisanales du territoire :

❖ **Portrait de territoire et données artisanales du territoire :**

La CMA fournira au Grésivaudan :

- Un rapport de l'observatoire de l'artisanat du territoire: les différentes caractéristiques de la population, du tissu économique, de l'évolution et de la répartition des entreprises, du profil des chefs d'entreprises, des apprentis (données du 01/01/2023).
- Une édition du fichier des entreprises du territoire (format Excel): SIRET, dénomination, adresse, mails professionnels et téléphones professionnels.

❖ **Accompagnement des entreprises artisanales sur le numérique et le développement commercial :**

Dans le contexte actuel, la mise en place d'outils numériques et commerciaux sont indispensables pour les entreprises. Afin de proposer de nouveaux produits et services à leurs clients et rester en contact avec eux, mais aussi être visibles sur Internet et les réseaux sociaux, un accompagnement est nécessaire auprès des entreprises en retard sur le sujet ou pour celles qui souhaitent s'améliorer. Pour cela, il est prévu :

- La réalisation de 15 diagnostics numérique en entreprise,
- La réalisation de 10 diagnostics sur le développement commercial en entreprise,
- L'organisation d'un atelier d'1h30 sur ces thématiques, sur le territoire du Grésivaudan (lieu à définir).

❖ **Accompagnement des entreprises artisanales en difficulté :**

L'accompagnement des entreprises artisanales dans la gestion de leur activité est essentiel pour maintenir leur pérennité. La CMA propose des rencontres en entreprise, sur des thématiques tournées essentiellement vers le financement des projets des entreprises, la prévention et la gestion des difficultés.

La CMA accompagnera entre 10 et 20 entreprises sur le Grésivaudan, en fonction de la complexité des problématiques. En effet, un accompagnement individuel peut prendre entre ½ journée et 1 journée.

Ce partenariat se matérialise par une convention conclue pour une durée courant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 10 425 € à la Chambre de Métiers de l'Artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes, antenne de l'Isère au titre de ce partenariat. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2023 - Chapitre 65 - Article 65888 – analytique SUBCAS – Gestionnaire COMMERCE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à :

- Signer la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, antenne de l'Isère ;
- Verser à la CMA une subvention d'un montant de 10 425 € au titre de l'année 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JAN. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Convention annuelle de partenariat pour le développement économique de l'artisanat du Grésivaudan

Entre
La Communauté de communes Le Grésivaudan
&
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère

Année 2023

Vu la convention cadre de partenariat signée pour le développement économique de l'Artisanat du territoire de la CC Le Grésivaudan, entre d'une part :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège est situé au 10 rue Paul Montrochet - 69002 LYON,

représentée par Christian ROSTAING agissant en qualité de Président de la CMA Isère dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **La CMA Isère** »,

et d'autre part,

Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre – 38926 CROLLES Cedex,

représentée par Henri BAILE agissant en qualité de Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **La CC Le Grésivaudan** »,

ARTICLE 1 - Objet et durée

Cette convention a pour objet la mise en œuvre d'actions opérationnelles partenariales en lien avec les axes définis ci-après, définis dans la convention cadre :

- **Axe 1 - Connaître son tissu artisanal**
- **Axe 2 - Prévenir les défaillances des entreprises en maintenant l'activité et l'emploi**
- **Axe 3 - Favoriser la création/reprise et la transmission d'entreprises**
- **Axe 4 - Accompagner les entreprises dans leur développement**
- **Axe 5 - Appuyer les actions en faveur du développement durable et de la transition énergétique**
- **Axe 6 - Soutenir l'innovation et favoriser la transition numérique**

En outre, les parties s'engagent au quotidien et par leurs missions propres, à être au service des entreprises artisanales.

Elles travaillent à la bonne lisibilité du travail de proximité qu'elles mettent en œuvre de concert.

La CMA Isère et la CC Le Grésivaudan s'engagent à afficher ledit partenariat sur leurs interventions en faveur du développement économique. Elles se feront relais de leurs actions respectives ou conjointes en lien avec les thématiques des axes identifiés.

La présente convention est effective à la date de signature et prendra fin au plus tard le 31/12/2023.

ARTICLE 2 – Programme d'action 2023

Les actions présentées ci-après feront l'objet d'une déclinaison détaillée en fiches actions descriptives avec précision des objectifs, résultats attendus, pilotes, partenaires, financements (en Annexes).

- Action n° 1 : Données artisanales du territoire - Portrait de l'artisanat
- Action n° 2 : Accompagnement des entreprises artisanales sur le numérique et le développement commercial
- Action n°3 : Maintien de l'activité artisanale - Accompagnement des entreprises artisanales en difficultés

ARTICLE 3 – Facturation et modalités de paiement

La mise en œuvre de l'ordonnance du 26 juin 2014, sur la facturation électronique pour les collectivités territoriales et les établissements publics, donne obligation à la CMA Isère de transmettre ses factures sous forme dématérialisée au moyen de la solution Chorus Pro.

Afin de permettre ce traitement dématérialisé, les collectivités et établissements doivent être identifiés en tant que destinataires des factures de la CMA Isère.

L'identification est faite à l'aide du numéro SIRET.

N° SIRET de la CC Le Grésivaudan est : 200 018 166 00245

Dans le cas où une facturation soit faite à destination de la CMA Isère, le numéro SIRET du siège est : 130 027 956 00015.

Pour plus d'information, il est recommandé de consulter le site de la Communauté Chorus Pro dédié à la facturation électronique <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Le montant total de la participation de la CC Le Grésivaudan est de 10 425 € maximum.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte d'un montant de 5 000 € à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation du bilan final adressé par la CMA Isère.

La contribution financière de la Communauté de communes Le Grésivaudan sera versée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de la CMA Isère. En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'action, la CMA Isère devra informer la Communauté de communes Le Grésivaudan sans délai.

Les financements non consommés sur une action peuvent se reporter sur une autre (fongibilité des financements en fonction des résultats des actions).

ARTICLE 4 – Evaluation

La CC Le Grésivaudan procède, conjointement avec la CMA Isère, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

Pour ce faire, la CMA Isère s'engage à fournir à la CC Le Grésivaudan un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, des actions réalisées. L'évaluation portera sur la conformité des résultats au plan d'action mentionné dans la convention.

ARTICLE 5 – Communication - Publicité

La CMA Isère s'engage à faire apparaître le logo de la CC Le Grésivaudan sur l'ensemble des outils de communication relatifs aux actions de la présente convention.

Toutes les actions engagées par la CMA Isère au titre de la présente convention devront obligatoirement porter la mention « avec le soutien de la CC Le Grésivaudan » accompagnée du logo de la CC Le Grésivaudan.

La CC Le Grésivaudan se réserve le droit de valoriser cette participation sur l'ensemble de ses supports de communication.

ARTICLE 6 – Règlement Général sur la Protection des Données

Loi du 20 juin 2018 sur la protection des données :

Les fichiers et mouvements d'entreprises fournis dans le cadre de conventions ou d'actions partenariales sont strictement limités aux usages suivants :

- Usage statistique,
- Promotion de l'artisanat,
- Promotion des actions prévues dans les conventions,
- S'engage à détruire les fichiers une fois la convention arrivée à son terme.

Toute diffusion du fichier est interdite. Aucun usage à titre commercial ou prospectif n'est autorisé.

ARTICLE 7 – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre la CC Le Grésivaudan et la CMA Isère pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

ANNEXES

- Tableau financier récapitulatif
- Fiches actions descriptives

Fait à _____, en 2 exemplaires

Le

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
De Région Auvergne-Rhône-Alpes

Christian ROSTAING
Président CMA Isère

Pour La Communauté de communes
Le Grésivaudan

Henri BAILE
Président

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20230130-DEL-2023-0004-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Tableau financier récapitulatif

Actions	Budget total	Participation CCLG
N°1 Portrait de territoire et données artisanales	1 800 €	1 260 €
N°2 Accompagnement des entreprises artisanales sur le numérique et le développement commercial	13 110 € <i>dont 4 500€ Etat / DGE</i>	5 385 €
N°3 Accompagnement des entreprises artisanales dans leur gestion	5 400 €	3 780 €
Total	20 310 €	10 425 €



Données artisanales du territoire
 -
Portrait de l'artisanat



2023

Objectifs : Bénéficiaire de données artisanales à jour de votre territoire

- ✓ Avoir des données précises et à jour
- ✓ Faciliter votre prise de décision
- ✓ Être conseillé et accompagné par des spécialistes

Description de l'action :

- Réaliser une synthèse reprenant l'ensemble des données statistiques de votre territoire et faire la comparaison avec le portrait de l'artisanat réalisé en 2021 : nombre d'entreprises artisanales, répartition des activités, évolution du nombre d'entreprises, ancienneté des établissements, âge du chef d'entreprise, formes juridiques, etc.) ;
- Présenter les résultats de la synthèse de l'artisanat lors d'une réunion en présence d'élu(s) et/ou de technicien(s) ;
- Transmettre un rapport de l'observatoire de l'artisanat du territoire : les différentes caractéristiques de la population, du tissu économique, de l'évolution et de la répartition des entreprises, du profil des chefs d'entreprises, des apprentis (données du 01/01/2023).
- Transmettre le fichier* des entreprises du territoire (format Excel) : SIRET, dénomination, adresse, mails professionnels et téléphones professionnels (une fois/an).

**les données de ce fichier ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la promotion de l'artisanat auprès des entreprises artisanales dans le cadre des actions menées et inscrites dans la convention annuelle d'application 2023 signée entre la CMA Isère et la Communauté de communes Le Grésivaudan.*

Public cible : Entreprises artisanales de la CCLG

Durée : 1 an

Période : 2023

Lieu de réalisation : Communauté de communes Le Grésivaudan

Référent(s) : Christophe QUEYRON
christophe.queyron@cma-auvergnerrhonealpes.fr
 04 76 70 82 43

Résultats

Résultats envisagés :

- Données statistiques de l'artisanat du territoire
- Présentation en réunion des données
- Liste des entreprises artisanales

Budget prévisionnel

Emplois	Montants	Ressources	Montants
Forfait	1 800 €	Participation CCG (70%)	1 260 €
		Participation CMAR ARA Antenne Isère (30%)	540 €
Total	1 800 €	Total	1 800 €



Accompagnement des entreprises artisanales sur le numérique et le développement commercial



2023

Objectifs :

Dans le contexte actuel, la mise en place d'outils numériques et commerciaux est indispensable pour les entreprises. Afin de proposer de nouveaux produits et services à leurs clients et rester en contact avec eux, un accompagnement est nécessaire auprès des entreprises en retard sur le sujet ou pour celles qui souhaitent s'améliorer.

- ✓ Réaliser un état des lieux en matière d'usage du numérique de l'entreprise,
- ✓ Améliorer la performance des entreprises artisanales par un meilleur usage du numérique,
- ✓ Montrer l'intérêt du numérique,
- ✓ Accompagner la mise en œuvre d'outils numériques sur une ou plusieurs fonctions de l'entreprise,
- ✓ Améliorer les compétences numériques du chef d'entreprise et de ses collaborateurs,
- ✓ Accompagner les entreprises dans leur développement commercial.

Description de l'action :

1/ Diagnostics numériques : L'accompagnement par le biais d'un diagnostic en entreprise permet de remonter des informations sur les besoins des entreprises en matière d'usage du numérique. Ce diagnostic débouche sur des préconisations d'action. Prise en charge partielle de la DGE sur les diagnostics.

Une prospection spécifique sera menée par les services de la CMA Isère pour la bonne réalisation de l'action (2 jours).

2/ Atelier/petit déjeuner expert : Afin de répondre aux besoins et demandes des entreprises du territoire sur la thématique du numérique, un atelier ou petit déjeuner expert sera proposé par un conseiller spécialisé sur cette thématique de la CMA. (3jours)

Format de l'intervention : 1h30

Lieu de l'intervention : CC Le Grésivaudan

3/ Accompagnement au développement commercial et au numérique : un accompagnement individuel en entreprise est proposé aux entreprises artisanales sur le développement commercial de leur activité et le numérique (5 jours).

Public cible : Entreprises artisanales de la CCLG

Durée : 1 an

Période : 2023

Lieu de réalisation : Communauté de communes Le Grésivaudan

Référent(s) : Christophe QUEYRON
christophe.queyron@cma-auvergnerhonealpes.fr
04 76 70 82 43

Résultats

Résultats envisagés :

- Réalisation de diagnostics
- Réalisation d'un atelier/petit déjeuner expert
- Réalisation d'accompagnements

Indicateurs de résultats :

- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de participants à l'atelier/petit déjeuner expert
- Nombre d'entreprises accompagnées sur le développement commercial et le numérique

Rendus à la collectivité :

- Questionnaire et livrable anonymes pour les

diagnostics numériques

- Fichier détaillé des entreprises diagnostiquées sur le numérique
- Synthèse globale des problématiques des entreprises
- Fichier détaillé des entreprises diagnostiquées sur le développement commercial

Budget prévisionnel

Emplois	Montants	Ressources	Montants
15 Diagnostics Numériques DGE (514 €/diagnostic)	7 710 €	Participation de l'Etat sur les diagnostics numériques (300 €/diag)	4 500 €
Prospection (2 jours x 450 €)	900 €	Participation de la Communauté de communes Le Grésivaudan	
Forfait Atelier/petit déjeuner expert (invitations, gestion des inscriptions, intervenants, temps agent) (3 jours x 450 €)	1 350 €	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostics numériques (107 €/diag) • Prospection / Atelier / Développement commercial / Coordination (12 jours à 70%) 	1 605 € 3 780 €
Accompagnements développement commercial et numérique : environ 10 entreprises accompagnées (5 jours x 450 €)	2 250 €	Participation CMA Isère	
Coordination et synthèse/bilan (2 jours x 450 €)	900 €	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostics numériques (107 €/diag) • Prospection / Atelier / Développement commercial / Coordination (12 jours à 30%) 	1 605 € 1 620 €
Total	13 110 €	Total	13 110 €



Maintien de l'activité artisanale
 -
**Accompagnement des entreprises
 artisanales en difficultés**



2023

Objectifs :

L'accompagnement des entreprises artisanales dans la gestion de leur activité est essentiel pour maintenir leur pérennité. La CMA propose des accompagnements individuels réalisés par un conseiller spécialisé afin de les aider dans le financement de leurs projets, la prévention et la gestion des difficultés.

Description des actions :

- Accompagner les entreprises concernées par des difficultés financières et évaluer la gravité de la situation,
- Conseiller les entreprises en gestion, financement, actions commerciales et fiscalité,
- Renseigner et accompagner les entreprises sur les aides financières locales et nationales (subventions à l'investissement, aides déployées dans le cadre de la crise sanitaire),
- Accompagner les porteurs de projet et dirigeants d'entreprise dans le financement de leurs investissements (montage de dossier de prêt bancaire ou d'aide directe),
- Orienter vers des expertises et contacter les organismes sociaux et fiscaux pour la mise en place d'un plan d'apurement des dettes sociales et fiscales,
- Accompagner les dirigeants d'entreprises dans leurs démarches auprès du Tribunal de Commerce et avec les banques,
- Détecter les risques psychologiques des dirigeants d'entreprises en difficultés et les orienter vers les plateformes de soutien.

Public cible : Entreprises artisanales de la CCLG

Durée : 1 an

Période : 2023

Lieu de réalisation : Communauté de communes Le Grésivaudan

Référent(s) : Christophe QUEYRON
christophe.queyron@cma-auvergnerrhonealpes.fr
 04 76 70 82 43

Résultats

Résultats envisagés :

- Accompagnements d'entreprises

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'entreprises accompagnées
- Synthèse globale des accompagnements

Budget prévisionnel

Emplois	Montants	Ressources	Montants
Accompagnement individuel des entreprises dans leur gestion : environ 10 à 20 entreprises accompagnées 10 jours x 450 €	4 500 €	Participation de la CC Le Grésivaudan (70%)	3 780 €
Coordination et synthèse/bilan 2 jours x 450 €	900 €	Participation CMA Isère (30%)	1 620 €
Total	5 400 €	Total	5 400 €